



C.c.a.m. envoyer chez le procureur

Par val, le 21/10/2008 à 17:41

Bonjour

J'ai déposé avec mon fiancé une demande de certificat de capacité à mariage au consulat d'Oran le 13 juillet 08 nous avons passé nos auditions les bans ont été publiés sans opposition et le consulat m'envoie un email me disant que notre dossier a été transmis au procureur de Nantes .

Nous devons nous marier le 30 octobre à Alger et maintenant on ne sait plus trop quoi faire ?
Pouvons-nous quand même nous marier malgré que le procureur a été saisi? devons-nous attendre d'en savoir plus avec le procureur?

Si il vous plaît répondez nous car je m'envole dimanche vers l'Algérie et j'aimerais vraiment savoir si on peut quand même se marier car je n'ai pas vraiment les moyens financiers de faire des aller-retour . Merci d'avance pour vos réponses